



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement  
des ICPE et des enquêtes publiques  
- DOC 26 -

**Arrêté n° 2709 du 20 septembre 2019**  
prescrivant la réalisation d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée  
par l'EARL BOUCLEY  
sur le territoire de la commune TREMILLY

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 28 mars 2019 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-2019-14 par laquelle l'EARL BOUCLEY (siège social : 3 Rue des Moulins – 52110 NULLY), sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair sur le territoire de la commune de TREMILLY : lieudit « Les Longues Royes »;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 juin 2019 ;

VU le mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 05 août 2019 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 19 août 2019 ;

VU la décision n° E19000133/51 en date du 06 septembre 2019, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Yves VAILLANT en qualité de commissaire-enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale au titre des rubriques n° 2111-1, n° 3660-a, n° 4718 et n° 1530 de la nomenclature des installations classées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du mardi 22 octobre 2019 au jeudi 21 novembre 2019 inclus** dans la commune de TREMILLY à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL BOUCLEY en vue de l'exploitation d'un élevage de volailles de chair sur le territoire de la commune de TREMILLY.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL BOUCLEY. Elle pourra au préalable solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

### ARTICLE 2 – Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de TREMILLY pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront publiés sur le site Internet de la préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à l'EARL BOUCLEY à l'adresse précitée.

Le dossier pourra être consulté en version numérique à la Préfecture de la Haute-Marne.

### ARTICLE 3 – Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de TREMILLY pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : par courrier à la mairie de TREMILLY (3 Place de la Mairie – 52110 TREMILLY), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr). Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

### ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Yves VAILLANT, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siègera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées en mairie de TREMILLY :

- le mardi 22 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 09 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 14 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 21 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

#### **ARTICLE 5 – Remise du rapport d'enquête**

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques de la préfecture ou de la mairie de TREMILLY pendant un délai d'un an.

#### **ARTICLE 6 – Mesures de publicité**

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (soit avant le 08 octobre 2019) dans la commune de TREMILLY et dans les communes sises dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes de NULLY, ARNANCOURT, BLUMERAY, DOULEVANT-LE-CHATEAU, BEURVILLE pour le département de la Haute-Marne et des communes de THIL ET VILLE-SUR-TERRE pour le département de l'Aube.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne ;
- La Voix de la Haute-Marne ;
- L'Est Eclair (Aube) ;
- Libération Champagne (Aube).

#### **ARTICLE 7 – Consultation des conseils municipaux et collectivités**

Les conseils municipaux des communes de TREMILLY, NULLY, ARNANCOURT, BLUMERAY, DOULEVANT-LE-CHATEAU, BEURVILLE, THIL ET VILLE-SUR-TERRE ainsi que la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 9 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, ainsi que les maires des communes de TREMILLY, NULLY, ARNANCOURT, BLUMERAY, DOULEVANT-LE-CHATEAU, BEURVILLE, THIL, VILLE-SUR-TERRE ainsi que le Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le **20 SEP. 2019**

la Préfète



Elodie DEGIOVANNI